

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 55
Nb de membres votants : 61
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 septembre 2026, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Chrystelle BEURRIER, Pierre BIGOT, Claude BLANC, Bernard BOURACHOT, Solène CARIGNANT, Céline CHOQUET, Jean-Luc COLLIN, Catherine CORTI, Daniel DAUMUR, Dominique DIAT, Denis EDIER, Franck FORTIN, Sophie GARREL, Didier GAUDRAT, Léopold GODART, Romain GUILLAUME, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Jean Jacques LABUSSIERE, Christian LAFAYE, Thierry LAFARGE, Jérôme LASSOT, Hélène LAVOCAT, Grégory LOTHON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Frédéric PERRAUT, Mickael PERROD, René PINSON, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD, Stéphane RENON, Richard RESSOT, Michel ROTAT, Sylvain ROUX, Maria SCHNEIDER, Alain SOUFFERANT, Ludovic TINET, Jean François TOCANT, Martine TREUILLET, André TRUGE, Isabelle USSEL-MICHAUD, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE, Véronique VOISIN, Jean Philippe ZENNOUCHE

Les conseillers suppléants : Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Isabelle BADIN représentant Guillaume LACROIX, Roland BION représentant Chantal PROBOEUF,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Céline DUPLA à Véronique VOISIN, Thierry IWANOW à Marie France AUGIER, Virginie MESQUITA à Fabrice MARIDET, Bernadette PERICHON à Jean Noël MONIER, Fabrice PISSOCHET à Christelle MARTINET SCHIRCH, Stéphane ROY à Léopold GODART

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Louis GUINATIER, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET,

Secrétaire de séance : Pierre BIGOT

N° 133 – AFFAIRES SOCIALES – Convention de partenariat RSA 15H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1,,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles notamment les articles L 262-274 et suivants et D.262-65 et suivants,

Vu la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024 relative à la mise en place d'un dispositif de contrepartie RSA visant à consolider les parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle de ses allocataires

Considérant que l'assemblée communautaire, souhaite formaliser le partenariat avec le Conseil départemental pour l'année 2026 et 2027 dans le cadre de la convention de partenariat -Remobilisation des allocataires du RSA,

Il est exposé :

Dans le cadre de la politique d'insertion conduite par le Conseil départemental pour le retour à l'emploi des allocataires du RSA et de la loi pour le Plein emploi de décembre 2023, le Département a mis en place une convention de partenariat pour la remobilisation des allocataires du RSA. Cette convention est à la fois à destination des collectivités et des entreprises. Elle s'inscrit dans la démarche Alliés Ensemble portée par le Département pour concourir au retour à l'emploi durable des allocataires du RSA.

Ainsi, dans le cadre des 15h obligatoires pour les allocataires du RSA, les services du département ont mis en place les 15h remobilisation. Il s'agit tant pour les collectivités (mairies, EPCI) que pour les entreprises d'accueillir au sein de leur service des allocataires du RSA. L'objectif est de leur faire réaliser des tâches, des actions accompagnées d'un tuteur pour reprendre confiance en soi, consolider un projet professionnel.

Dans une démarche d'exemplarité et dans le cadre de la politique d'insertion portée au sein de la délégation solidarités de l'EPCI, l'accueil d'allocataires du RSA au sein de l'EPCI est proposé. Cette expérience permettra aussi de partager un retour sur expérience avec l'ensemble des mairies de l'EPCI pour embarquer dans ce devoir citoyen chacun à l'accueil d'allocataires du RSA. Les accueils n'ont aucune incidence financière pour la collectivité, la démarche s'inscrivant dans la réalisation des 15h contre versement du RSA.

Concernant l'EPCI, il serait envisageable d'aller jusqu'à 4 accueils simultanément :

- Un à la crèche pour conforter ou non des projets professionnels dans la petite enfance. Cela permettra de valoriser les métiers de la petite enfance comme attendu dans la Convention Territoriale de Gestion avec la CAF. Afin de lever certains freins au retour à l'emploi tel que celui du mode de garde, la réalisation des heures par l'ARSA se ferait sur des créneaux d'accueils en crèche identifiés pour l'accueil de l'enfant de la personne accueillie en 15h. Ainsi, cela permet de faire découvrir la crèche, le LAEP et de lever le frein mode de garde pour les 15h et pour la suite du parcours de retour à l'emploi de l'allocataire du RSA.
- Un accueil sur le relai petite enfance pour aider à la préparation des activités proposées.
- Un dans les 3 France service pour découvrir et réaliser des tâches administratives sans avoir nécessairement le contact avec le public,
- Un accueil au sein de la direction de l'aménagement du territoire et du développement durable dans le Centre Technique Intercommunal pour réaliser des tâches de réparation, dépannage du quotidien.

Il est à noter qu'un accueil se fait sur une durée d'un mois renouvelable une fois à raison de 15heures par semaine maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confirmer le partenariat avec le Conseil départemental pour les années 2026 et 2027,
- de valider la convention de partenariat ci-annexée entre le Conseil départemental et la Communauté de communes pour les années 2026 et 2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents correspondants, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le



P.E.C
Le Président,